

COMMUNE D'ARMOY

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2016

Étaient présents : M. CHAUSSEE Daniel, Mme COCHARD Thérèse, M. CEZARD Jean-Pascal, Mme CLOUYE Caroline, Mme SIEGER Martine, M. BERNARD Patrick, M. SALMERON Yvan, M. MME HUBERT Agnès, M. VOLLMER Patrick, M. GRAND Gilbert.

Étaient absents excusés : Mme BELLOSSAT Catherine, M. GARIN-NONON Thierry, M. ROUCHER Yvon, Mme BERLY Delphine, TONNELIER Yves.

Procurations : Mme BERLY Delphine donne procuration à Mme CLOUYE Caroline ; Monsieur ROUCHER Yvon donne procuration à Mme SIEGER Martine ; Monsieur TONNELIER Yves donne procuration à Mme HUBERT Agnès.

Budget principal : Dépôt dossier demande de subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre du nouveau « Plan en faveur de la ruralité » pour les travaux de mise en accessibilité de la salle polyvalente

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que l'Assemblée plénière du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes a voté le 22 septembre 2016 la création d'un nouveau dispositif d'aide à l'investissement pour les projets d'aménagement : le « Plan en faveur de la ruralité » afin de soutenir l'activité économique locale et offrir des services à ses habitants et contribuer ainsi à la vitalité des zones rurales.

L'aide de la région est réservée aux projets d'investissements relevant de l'amélioration des services à la population et favorisant la pratique des activités culturelles.

Monsieur le Maire rappelle que la salle polyvalente doit subir d'importants travaux pour permettre l'accès de ce bâtiment aux personnes à mobilité réduite. L'objectif des travaux est de permettre l'accessibilité de bâtiment et sa mise en conformité avec la réglementation en vigueur.

A ce jour, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Cout des travaux	43 300.00	Département FDDT 2016	13 150.00
Maîtrise d'œuvre	5 800.00	Etat - DETR 2017	14 730.00
		Plan faveur ruralité	9 820.00
		Autofinancement	11 400.00
Total	49 100.00		49 100.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**,

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessus une participation financière auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du plan régional en faveur de la ruralité.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le cas échéant les conventions ainsi que les autres documents nécessaires à l'instruction du dossier de demande de subvention.

Délibération n°51/2016 approuvée à l'unanimité.

Budget principal : Attribution d'une subvention à l'association l'Echo du Haut Chablais

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que l'Association l'Echo du Haut-Chablais domiciliée rue de la Mairie – 74200 Le Lyaud sollicite auprès de la Mairie d'Armoys une subvention de 600 euros.

Cette association a comme activités principales l'enseignement et la pratique de la musique pour un public d'adultes et d'enfants débutants et confirmés.

Cette demande de subvention a pour objectifs d'assurer la pérennité de l'école de musique afin de répondre à la demande et aux attentes des habitants des communes d'Armoy et du Lyaud.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**,

- D'attribuer une subvention de 300 euros à l'association, afin de soutenir l'action de l'Echo du Haut-Chablais.
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2016.

Délibération n°52/2016 approuvée à l'unanimité.

Biens communaux : Cabinet infirmier d'Armoy - Cession droit au bail professionnel et signature d'un avenant au bail

Monsieur le Maire, expose qu'aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 juin 2010 modifié par avenant en date du 23 février 2013, la Commune d'Armoy a loué par bail professionnel à la SELARL CABINET INFIRMIER D'ARMOY les locaux sis à Armoy (74) 3565 Chef-lieu. Le bail a été conclu pour une durée de 6 ans, soit du 1^{er} juin 2010 au 31 mai 2016. Ce bail s'est renouvelé, à défaut de congé, par tacite reconduction pour la même durée.

La SELARL « CABINET INFIRMIER D'ARMOY » a, par l'intermédiaire de son mandataire Maître Christophe GRIPON avocat, transmis à la Commune d'Armoy la déclaration de cession de patientèle sous conditions suspensives au bénéfice de Mesdames Anne Sophie FAVIER et Johanna Christine GAUCH.

Compte-tenu des conditions suspensives de la cession de patientèle, l'accord du bailleur sur la cession de droit au bail professionnel doit être obtenu au plus tard le 10 novembre 2016.

Le Conseil Municipal, dans le cadre de sa politique de préservation des activités professionnelles sur le territoire communal, après avoir pris connaissance des clauses et conditions dudit acte de cession de patientèle,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **DECIDE**,

- D'agréer la cession du droit au bail et le Cessionnaire comme nouveau locataire,
- Déclare en qualité de bailleur, en ce qui concerne la situation du cédant, qu'il est à jour de ses loyers au 31 octobre 2016,
- Déclare que le dépôt de garantie représentant un mois de loyer principal sera restitué au locataire « CABINET INFIRMIER D'ARMOY » dans le mois suivant l'établissement du relevé des comptes de charges de la période intéressée, déduction faite, le cas échéant, des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur,
- Précise que pour garantir l'exécution de ses obligations le bénéficiaire de la cession de patientèle devra verser un dépôt de garantie représentant un mois de loyer,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et l'avenant éventuels au bail professionnel du 10 juin 2010 modifié par avenant en date du 23 février 2016 relatifs à la cession de patientèle à Madame Anne Sophie FAVIER et Madame Johanna Christine GAUCH.

Délibération n°53/2016 approuvée à l'unanimité.

Intercommunalité : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la CC du Bas Chablais et la CC des Collines du Léman avec extension à la commune de Thonon-les-Bains

Monsieur le Maire expose que la composition de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la CC du Bas Chablais (CCBC) et la CC des Collines du Léman (CCCL) avec extension à la commune de Thonon-les-Bains sera fixée selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

La composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion peut être fixée :

- selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège
 - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Afin de conclure un tel accord local, les communes incluses dans le périmètre de la fusion devront approuver une composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de la fusion, représentant la moitié de la population totale de la nouvelle communauté issue de la fusion (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la fusion :

- soit, avant la publication de l'arrêté préfectoral portant fusion ;
- soit, postérieurement à la publication de l'arrêté portant fusion, dans un délai de 3 mois suivant sa publication et, en tout état de cause, avant le 15 décembre 2016

Il est rappelé qu'à défaut d'un tel accord constaté par le préfet au 15 décembre 2016, selon la procédure légale, le préfet fixera à 54 sièges le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté issue de la fusion précitée, qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Considérant que le « Pacte politique pour une Communauté d'Agglomération THONON, CCBC, CCCL – engagement pour les 25 communes » approuvé à l'unanimité des collectivités éclairé les conditions dans lesquelles ce nouvel établissement de coopération intercommunale serait créé par transformation des structures existantes et sans création d'un échelon supplémentaire de gestion.

Considérant que la gouvernance sous la forme d'un accord local de répartition des sièges des conseillers communautaires énoncée dans le pacte politique doit recueillir les conditions de majorité qualifiée ci-dessus énoncées et sans que les délibérations ne puissent intervenir après le 15 décembre 2016,

Vu la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement l'article L5211-6-1,

Vu le SDCI pour le département de la Haute-Savoie adopté par arrêté préfectoral du 25 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2016 portant projet de périmètre de fusion de la CCCL et de la CCBC avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, notifié le 20 avril 2016 à la commune d'Armoy,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 novembre 2015 concernant l'avis de la commune d'Armoy sur le projet de SDCI de la Haute-Savoie,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 janvier 2016 approuvant le Pacte politique pour une Communauté d'agglomération THONON, CCBC, CCCL – engagement pour les 25 communes,

Vu la délibération du conseil municipal du 07 juin 2016 et les délibérations concordantes des 7 communes des Collines du Léman émettant un avis favorable au projet de périmètre préconisant la fusion de la CC du Bas Chablais (CCBC) et la CC des Collines du Léman (CCCL) avec extension à la commune de Thonon-les-Bains arrêté par le Préfet de Haute-Savoie.

Il est proposé au conseil municipal

- DE FIXER, à 67 (soixante-sept) le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté issue de ladite fusion, réparti comme suit :

Nom de la commune	Population municipale INSEE 01.01.16	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)	ACCORD LOCAL Nombre de sièges
Thonon les bains	34 610	22	23
Sciez	5 505	3	4
Douvaine	5 302	3	4
Bons en chablais	5 235	3	4
Allinges	4 226	2	3
Veigy	3 483	2	3
Messery	2 153	1	2
Chens sur léman	2 122	1	2
Anthy	2 072	1	2
Margencel	2 049	1	2
Perrignier	1 647	1	2
Massongy	1 598	1	2
Le Lyaud	1 593	1	2
Ballaison	1 460	1	1
Loisin	1 458	1	1
Armoy	1 275	1	1
Cervens	1 132	1	1
Excenevex	1 113	1	1
Brenthonne	940	1	1
Yvoire	901	1	1
Orcier	867	1	1
Fessy	830	1	1
Draillant	747	1	1
Lully	684	1	1
Nernier	476	1	1
TOTAL	83 478	54	67

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** cet accord local.

Délibération n°54/2016 approuvée à l'unanimité.

Réflexion sur l'aménagement du bâtiment mairie et salle polyvalente : Intervention du CAUE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réflexion sur l'aménagement du bâtiment mairie et salle polyvalente la commission en charge de ce dossier a rencontré Monsieur FATRAS, responsable du pôle « Architecture, villes et territoires » du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Haute-Savoie.

Suite à cette rencontre, Monsieur FATRAS a confirmé que le CAUE pouvait accompagner la commune d'Armoy dans sa réflexion.

Sur la base des besoins recensés par les membres de la commission, un programme des interventions précisera les interventions à réaliser pour résoudre les problématiques de fonctionnalité et d'accessibilité que pose ce bâtiment. Les possibilités d'extension du bâtiment seront également évaluées.

Le CAUE a effectué une proposition de convention qui définit les modalités de son intervention.

Une contribution volontaire et forfaitaire de 2 600 euros net au titre d'une contribution générale de l'activité du CAUE doit être versée par la collectivité.

Par ailleurs, en cas de recours à un intervenant extérieur habilité par le CAUE, il est précisé que la collectivité assure sa prise en charge administrative et financière, à un tarif fixé annuellement par le Conseil d'Administration du CAUE.

Pour l'année 2016, le montant de la vacation, correspondant à une demi-journée de travail, s'élève à 226 euros H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**,

Vu la proposition de convention qui définit les modalités de l'intervention du CAUE au profit de la commune d'Armoy ;

Vu la proposition de contrat avec un intervenant extérieur habilité par le CAUE ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le CAUE ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec Madame Julie BUISSON, architecte, intervenante extérieure habilitée par le CAUE.
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif.

Délibération n°55/2016 approuvée à l'unanimité.

PLU : Réalisation du diagnostic Agricole

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, la commune d'Armoy, doit réaliser un diagnostic sur l'agriculture. L'agriculture, qui constitue une activité économique importante pour le territoire, exerce également un rôle important sur l'entretien et la valorisation du cadre de vie de la commune. A ce titre, l'agriculture participe fortement à l'aménagement du territoire et, en conséquence à l'établissement du futur zonage du PLU. Ainsi, par sécurité juridique, les informations véhiculées doivent être des plus fiables.

Ce diagnostic peut être réalisé soit par la Chambre d'Agriculture, soit par le Cabinet Agence des Territoires.

La réalisation du diagnostic par l'Agence des Territoires présente l'avantage pour la commune, de disposer d'un diagnostic qui sera actualisable ultérieurement. Ce travail implique une enquête de terrain et l'assistance d'un agriculteur représentant de la Chambre d'Agriculture.

Le montant de cette prestation a été chiffrée par le cabinet Agence des Territoires à 1 440 euros H.T. soit 1 728 euros T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**,

- De mandater le Cabinet Agence des Territoires pour effectuer le diagnostic agricole sur le territoire de la commune
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant à cette prestation et le cas échéant les autres documents s'y rapportant.
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif.

Délibération n°56/2016 approuvée à l'unanimité.

Questions diverses

Point sur la future communauté d'agglomération :

Le nom a été fixé par le Préfet, il s'agira de « THONON AGGLO ».

Le siège administratif de la future communauté d'agglomération sera situé sur Thonon-Les-Bains.

Les conseillers communautaires siégeront à Perrignier. Un agrandissement de cette salle sera réalisé afin de pouvoir accueillir les 67 conseillers.

Quant aux services, ils seront répartis entre Thonon-Les-Bains, Perrignier et Ballaison.

Questions posées par des riverains :

Monsieur BERNARD explique qu'il a été interpellé, en tant que référent environnemental, par plusieurs personnes de la commune concernant l'utilisation du désherbant Roundup sur la commune. Il souhaiterait savoir ce qu'il en est réellement.

Monsieur le Maire lui confirme que ce type de traitement est utilisé par la commune cependant, il sera interdit à compter du 1^{er} janvier 2017. Ce produit ne sera donc plus utilisé. Par contre, il faut bien comprendre qu'un employé ne pourra pas être mobilisé que le désherbage donc il faudra apprendre à vivre avec les herbes. D'autres méthodes de désherbage existent mais sont beaucoup plus onéreuses.

Par ailleurs Monsieur le Maire regrette que cette demande de renseignement se soit faite de manière anonyme, il préfère que les choses soient dites clairement.

Monsieur BERNARD demande également s'il serait envisageable d'installer un distributeur de billets près des commerces en précisant que l'usage serait bénéfique et pratique pour tous.

Monsieur le Maire est d'accord avec Monsieur BERNARD. Une demande pourra être effectuée auprès des établissements bancaires mais l'informe que lors d'un précédent mandat, les élus avaient déjà fait cette demande et qu'elle avait été refusée.

PLU :

Monsieur le Maire rappelle les deux prochaines réunions :

- Le 09 novembre 2016 à 19h : Réunion publique n°2 ;
- Le 15 novembre 2016 de 15h à 19h : séminaire des conseillers municipaux en séance privée.

Cérémonie du 11 novembre :

La cérémonie initialement prévue à 10h30 aura lieu à 11h00 devant le monument aux morts afin de permettre à l'harmonie d'être présente.

Exposition à Orcier :

Madame HUBERT explique qu'une très belle exposition sur la guerre 14/18 est actuellement visible à Orcier et invite les conseillers à aller la voir.

Dissolution de la Communauté de Communes des Collines du Léman :

Monsieur le Maire explique que le solde financier de la Communauté de Communes des Collines du Léman présente un excédent d'environ 2 million d'euros. Le premier million sera en partie utilisé pour agrandir la salle du conseil communautaire de l'agglomération et en partie destiné au développement de la zone d'activité intercommunale de Planbois.

Le million restant sera redistribué entre les communes membres de la Communauté de Communes des Collines du Léman au prorata du nombre d'habitant et du potentiel fiscal de chaque commune ce qui représente pour Armoy une somme de 113 000 euros.

Commission urbanisme :

Monsieur VOLLMER souhaite savoir pourquoi l'avis du Maire est déjà noté et signé sur les dossiers présentés en commission avant même que cette dernière se prononce.

Monsieur le Maire veille à ce que le règlement du document d'urbanisme en vigueur s'applique et il est parfois en désaccord avec l'avis de la commission. Il évoque par exemple la couleur des tuiles autorisées et rappelle que ces dernières doivent être, conformément au POS, en cohérence avec les habitations environnante. Il prend également l'exemple d'un dossier d'abri de jardin tracé au crayon sur un plan, pour lui ce dossier ne peut être étudié correctement que si ses dimensions sont retranscrites et si les distances avec les limites séparatives sont cotés. Il rappelle qu'il est indispensable de bien vérifier que la demande est conforme avec le POS en vigueur.

Les élus débattent sur la couleur des tuiles autorisées sur la commune.

Monsieur le Maire propose de reparler de ce point dans le cadre de l'élaboration du règlement du nouveau PLU.